

MA_24_159

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AVEC PRESCRIPTIONS
Manifestation exceptionnelle – Gala de Gym**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

VU les articles L.2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, **VU** l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

VU le rapport d'étude portant avis favorable de la sous-commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 23 mai 2024, concernant l'organisation de la manifestation « Gala de Gym » à 79250 Nueil- Les- Aubiers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - L'Établissement Recevant du Public « Complexe sportif La Ronde » mis en place pour l'organisation de l'évènement « Gala de Gym », classé 3ème catégorie, type « X, L », est autorisé à ouvrir au public le vendredi 05 juillet 2024 de 19h00 à 00h00 et le samedi 06 juillet 2024 de 19h00 à 00h00, allée de la Ronde à Nueil-Les-Aubiers 79250.

ARTICLE 2 - Le responsable de l'organisation de la manifestation « Gala de Gym » est chargé de réaliser les observations listées ci-après, afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, en complément des mesures prévues au dossier:

1. Article - Circulaire du 22 juin 1995

Lever les prescriptions émises par la commission communale de sécurité lors de la visite périodique en date du 07/04/2023.

2. Article - CO 2 Voie utilisable par les engins de secours et espace libre

Maintenir libre en permanence les accès au site pour les engins de secours.

3. Article - CO 35 Conception des dégagements

Maintenir libre en permanence tous les dégagements et circulations.

4. Article - CO 37 Saillies et dépôts dans les dégagements

Proscrire tout dépôt devant les bancs et les tribunes fixes et provisoires afin de faciliter la circulation et l'évacuation du public.

5. Article - AM 18 Rangées de sièges

Faire en sorte que les bancs soient rendus solidaires de manière à former des blocs difficiles à déplacer ou à renverser.

6. Article - MS 39 emplacement des moyens de secours contre l'incendie

Faire en sorte que les extincteurs restent en permanence facilement accessibles.

7. Article - MS 46 Composition et missions du service de sécurité d'incendie

Faire en sorte que l'agent de sécurité ne soit pas distrait de ses missions spécifiques.

8. Article - L 16 Equipement d'alarme dans les salles

Faire en sorte que le dispositif d'alarme type 2B, permette de faire précéder automatiquement le déclenchement de l'alarme d'évacuation par :

- la mise en fonctionnement de l'éclairage normale des salles plongées dans l'obscurité,
- l'arrêt du programme en cours afin que le signal d'alarme soit audible.

A défaut, mettre à disposition :

- un préposé dédié à l'arrêt de la programmation,
- un préposé dédié à la remise en lumière de la salle.

Ces deux préposés devront être en liaison radio avec le SSIAP 1.

9. Article - Arrêté du 25 juillet 2022 - dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

Faire en sorte que la conception, l'installation, le montage et la vérification des deux tribunes provisoires soient conformes aux dispositions de l'arrêté précité.

Les tribunes devront être notamment montées par des techniciens compétents.

ARTICLE 3 - Le Responsable de l'association, le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.

A NUEIL-LES-AUBIERS,

Le 12 juin 2024

Le Maire,


Le Maire,
Serge BOUJU

